DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Sortie de la parcelle cadastrée AO N° 1140 d'une contenance de 118 m² issue de la division AO 943 du domaine public par « désaffectation et déclassement du domaine public communal »

Délibération N°PLV 25-05-19

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2025. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10***	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14***
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17***	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52***
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina		

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

M. Bernard CERCI donne lecture et explique que :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 943, parcelle affectée à la voierie, dont l'emprise partielle est occupée sans titre par des riverains.

Madame RICHARDSON Gisèle, propriétaire de la parcelle bâtie sise 21 rue Céran Paulcifeu et cadastrée section AO n°571, a sollicité la Commune par courrier en date du 25 novembre 2024 pour une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section AO n° 943, d'une contenance de 118 m² située en continuité de sa propriété.

Cette demande intervient à la suite du constat d'une différence de surface entre son acte notarié et l'emprise qui lui a été vendue en 1997.
En effet, cette parcelle lui a été vendue par Monsieur BOISNE Roger (décédé) attributaire de ce lot dans le cadre d'une opération de 60 blocs sanitaires à la structure d'accueil, en incluant dans son prix de vente une emprise occupée sans titre *(d'une contenance de 118 m²)* classée dans le domaine public communal.
A la suite d'une démarche de mise en vente de sa parcelle, elle a appris, par le notaire de son nouvel acquéreur basé en France, qu'elle ne peut vendre que la parcelle dont elle propriétaire (AO 571), le surplus occupé n'étant pas inclus dans son acte de vente.

Au regard de la bonne foi de la demanderesse, la Commune a étudié sa demande et il en ressort que la portion de parcelle objet de sa demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de sa maison sise 21 rue Céran Paulcifeu. Elle ne présente donc aucune utilité publique justifiant sa conservation par la collectivité.

Avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de Mme RICHARDSON, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin cadastré section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943) est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de ce fait, plus affecté à l'usage direct du public.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Port-Louis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO n° 943) située rue Céran Paulcifeu et relevant du domaine public communal,

Considérant que la parcelle non bâtie AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle AO n°943) correspond à un fond de jardin de la propriété sise 21 rue Céran Paulcifeu et n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AO n° 1140 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Mme RICHARDSON Gisèle ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Article 1 : De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943) sise rue Céran Paulcifeu,

Article 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943) pour une incorporation au domaine privé communal,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025